

## **Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée**

N° ARRRE\_2026\_009

### **Nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes Vie Locale de Montaigu-Vendée**

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,*  
*Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,*  
*Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,*  
*Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,*  
*Vu la délibération n° DEL2020.05.26\_24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*  
*Vu l'arrêté n°ARRRE\_2023\_013 en date du 21 avril 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes Mairies déléguées de Boufféré et de Saint Georges de Montaigu,*  
*Vu l'arrêté n°ARRRE\_2023\_014 en date du 21 avril 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes Mairie déléguée de Montaigu,*  
*Vu l'arrêté n°ARRPR\_2023\_066 en date du 28 novembre 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes Mairies déléguées de La Guyonnière et de Saint Hilaire de Loulay,*  
*Vu l'arrêté n°ARRPR\_2023\_070 en date du 28 décembre 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant – Régies de recettes des mairies déléguées de Boufféré, Montaigu et Saint Georges de Montaigu,*  
*Vu la décision n°DECRE\_2026\_058 en date du 13 mars 2026 relatif à la régie de recettes Vie Locale de Montaigu-Vendée,*  
*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2026,*

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sont abrogés au 31 mars 2026 les arrêtés suivants :

- l'arrêté n°ARRRE\_2023\_013 en date du 21 avril 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes Mairies déléguées de Boufféré et de Saint Georges de Montaigu,
- l'arrêté n°ARRRE\_2023\_014 en date du 21 avril 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes Mairie déléguée de Montaigu,
- l'arrêté n°ARRPR\_2023\_066 en date du 28 novembre 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes Mairies déléguées de La Guyonnière et de Saint Hilaire de Loulay,
- l'arrêté n°ARRPR\_2023\_070 en date du 28 décembre 2023 portant nomination d'un régisseur de recettes suppléant – Régies de recettes des mairies déléguées de Boufféré, Montaigu et Saint Georges de Montaigu.

### **ARTICLE 2**

Madame Amélie ROBERT est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Vie locale de Montaigu-Vendée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Amélie ROBERT sera remplacée par Madame Stella STUDER, régisseur suppléant.

### **ARTICLE 4**

Madame Amélie ROBERT percevra une indemnité de maniement des fonds selon le barème fixé par la collectivité en fonction des recettes annuelles de la régie.

Madame Stella STUDER percevra une indemnité de maniement des fonds selon le barème fixé par la collectivité en fonction des recettes annuelles de la régie, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

#### **ARTICLE 5**

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables, qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

#### **ARTICLE 6**

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

#### **ARTICLE 7**

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

#### **ARTICLE 8**

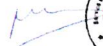
Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

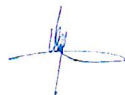
#### **ARTICLE 8**

Le Directeur Général des services de la ville de Montaigu-Vendée est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de Montaigu-Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Avis conforme le 12 mars 2026

  
Nathalie NEVE  

Florent Limouzin  
Maire de Montaigu-Vendée  
13 mars 2026



*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*